

<https://www.snetap-fsu.fr/LE-RIFSEEP-DES-TFR.html>



LE RIFSEEP DES TFR

- Métiers - TFR-ATFR - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Suite à la parution de la Note de service [SG/SRH/SDCAR/2020-695](#) du 12 novembre 2020 voici l'essentiel concernant les [TFR](#).

Le [RIFSEEP](#), Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a visé un objectif de simplification en se substituant à la plupart des primes et indemnités qui existaient.

Le RIFSEEP est applicable depuis le 1 janvier 2018 aux cinq corps de la filière formation recherche.

Le RIFSEEP se compose de 2 volets cumulatifs :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** : c'est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;
- **Le complément indemnitare annuel (CIA)** permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir. Son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.
Parfois, il peut y avoir un complément IFSE, qui, lorsqu'il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte indemnitare lors de la bascule pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitare mensuel antérieur.

Dans cette note vous pourrez également trouver :

- **L'annexe IV qui précise les modalités de gestion** applicables en fonction de la situation des agents. Les règles d'évolution du montant d'IFSE en fonction des changements de situation d'un agent (mobilité, promotion, temps partiel, congés maladie) sont précisées, ainsi que les règles de gestion de certaines situations particulières.
- **L'annexe V qui comprend le formulaire à utiliser par une structure en cas de mobilité (arrivée d'un agent sur le poste) ou de demande de modification du rattachement d'un poste à un groupe de fonctions.**
La procédure de demande de modification est la suivante : le responsable de la structure envoie la proposition de modification pour validation à l'[IGAPS](#) territorialement compétent.
- **L'annexe VI qui indique les modalités de recours en cas de contestation du groupe ou sous-groupe de fonctions au regard du poste occupé, de l'appréciation de la manière de servir ou en cas de perte indemnitare.**

Votre fiche de poste reflète les missions que vous exercez et doit être en adéquation avec votre classement dans un ou l'autre des groupes de fonctions.

Commentaires SNETAP-[FSU](#) :

Malgré cette revalorisation des montants le SNETAP FSU continue de dénoncer les inégalités de traitement et les écarts entre les différents services et les différents corps.

La gestion au mérite oppose et met en concurrence les agents entraînant parfois des tensions au sein des équipes. Le transfert primes vers les points d'indice doit se poursuivre !

LE RIFSEEP DES TFR

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH228/tfr_gpe_fonction_1_sur_3-af98f.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH218/tfr_gpe_fonction_2_sur_3-08783.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH131/tfr_gpe_fonction_3_sur_3-08d14.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH176/bare_me_tfr_1_sur_3-478a2.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH177/bare_me_tfr_2_sur_3-735cf.jpg]

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH178/bare_me_tfr_3_sur_3-8e182.jpg]

Télécharger le document comprenant les fonctions et les barèmes :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>